



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 49108

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les difficultés économiques que vont rencontrer les entreprises de distribution automatique à l'occasion de la suppression de leur activité dans les établissements scolaires. Il lui demande, d'une part, quelles mesures pourraient être engagées vers ces entreprises pour compenser la mesure de santé publique qui devrait être mise en place prochainement dans les écoles, et, d'autre part, si un travail pédagogique vers les jeunes en âge scolaire ne pourrait être accompli afin de les inciter à avoir un comportement alimentaire plus équilibré. Enfin, il lui demande si les nutritionnistes ne prennent pas déjà en compte ce fait dans la composition des menus des restaurants scolaires de sorte que pourrait aussi être préservée une activité économique qui générerait de nombreux emplois jusqu'à aujourd'hui.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille a été appelée sur les possibilités de dérogation à l'article 30 de la loi de santé publique du 9 août 2004 qui prévoit que « les distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires payants et accessibles aux élèves sont interdits dans les établissements scolaires à compter du 1er septembre 2005 ». Cette règle s'applique aux lycées comme aux écoles primaires et aux collèges. Le législateur n'a pas prévu de possibilité de dérogation à cet article. La loi vise à faire disparaître les distributeurs payants présents dans 50 % des établissements scolaires du secondaire et qui distribuent notamment des aliments de mauvaise qualité nutritionnelle (chips, barres chocolatées, boissons sucrées...) et qui favorisent le grignotage, déconseillé par l'ensemble des nutritionnistes. Il faut savoir que certains enfants au lieu d'aller à la cantine se nourrissent à partir des distributeurs. Pour autant la loi n'interdit pas toute distribution de nourriture et de boissons à l'école. Il peut être recommandé de monter des opérations promouvant des bonnes pratiques alimentaires : la distribution gratuite de fruits et légumes est possible, dans le cadre d'une semaine de découverte de ces aliments par exemple. Ces opérations gagneront à se faire à l'occasion des repas, comme le recommandent les nutritionnistes et l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49108

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8095

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4387